

## SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mercredi 02 décembre, s'est réuni le mercredi 08 décembre 2020 à 19h, exceptionnellement à huis clos et en visioconférence avec la présence d'un journaliste convié à cette visioconférence, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

**Présents :** Mmes BETARÉ-TRIAU, BULEON, CAILLOT, DELTEIL, FRINAULT, LAZARENO, LE BARBER, ROCHER, SACHET.  
Mrs BEAUMONT, CHARPENTIER, COCHARD, MARGOT, RUSSO, ROBICHON, PENY.

**Absents :**

**Absents excusés :** Mme ASSELIN a donné pouvoir à M. COCHARD.  
M. LENDOM a donné pouvoir à Mme LAZARENO.  
M. LAGHMIRI a donné pouvoir à Mme SACHET.

**Secrétaire de séance :** Mme ROCHER.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*

### **1. APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2021 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE :**

Dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2021 (Volet 3) du Département du Loiret, à l'unanimité l'assemblée décide :

- de lancer la création du terrain de football synthétique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2021 du Conseil Départemental du Loiret pour la création du terrain de football synthétique.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

### **2. ACCORD SUR DEVIS RECONSTRUCTION MUR NORD EST CIMETIERE :**

Etant donné l'état d'un des murs du cimetière menaçant effondrement en raison de la sécheresse de cet été, et après mise en concurrence, M. MARGOT, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, explique qu'il est nécessaire de sélectionner l'entreprise la mieux-disante (devis plus précis et solidité des fondations,...).

Ceci exposé, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord sur la reconstruction du pan de mur par l'entreprise SADORGE pour un montant de 57 571,25 € TTC, soit 47 976,04 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et accomplir toute les formalités nécessaires à cette fin ;

### **3. COMMERCES : COVID-19 : REMISE GRACIEUSE DE DETTE DE LOYERS POUR LES COMMERCES PENDANT LA DEUXIEME PERIODE DE CONFINEMENT :**

Suite à la fermeture imposée de certains commerces non essentiels sur la commune pendant la période du 2<sup>e</sup> confinement, à l'unanimité l'assemblée décide d'annuler les loyers de novembre 2020 en remise gracieuse de dette pour les bâtiments contenant les commerces suivants :

- Salon de coiffure – Diminu'tiff – Mme ROUSSY
- Salon d'esthétique - Beauté Marine

### **4. ORLEANS METROPOLE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA C.L.E.C.T. :**

Dans le cadre des transferts de compétences à Orléans Métropole et du renouvellement des instances interne à Orléans Métropole suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une commission permanente réunissant des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à quantifier les transferts de compétence réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres ou inversement. Cette commission peut éventuellement être amenée à se prononcer sur des transferts de charges ultérieurs.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. En effet, la commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux adoptées selon la règle de majorité requise pour la création du groupement qui valideront les transferts de charges et éventuellement négocieront des ajustements aux évaluations proposées.

A l'unanimité, le Conseil désigne Mme LAZARENO, Adjointe aux Finances, comme représentante de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

## **5. ORLEANS METROPOLE : APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE PASSEE AVEC ORLEANS METROPOLE :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017.

### **Rappel du périmètre du transfert de compétences**

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 demeurent inchangées (**Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire**) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

## **TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

### **1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents**

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole.

Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1er janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

### **Pour les communes ne transférant aucun nouveau poste au 1<sup>er</sup>/01/2021 :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aucun poste de la Commune n'est transféré.

## **MISES A DISPOSITION DE SERVICES : NOUVELLES CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES et AJUSTEMENTS**

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

## **2/ Postes et agents mis à disposition**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé. A savoir :

Services concernés		ETP (équivalent temps plein)	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
<b>Entretien des espaces verts de compétence métropolitaine</b>	- <b>31 %</b> des Services Techniques pour l'exercice des compétences devenues métropolitaines, correspondant au jour de la signature des présentes à :	<b>0.93</b>	0	0	3
<b>TOTAL</b>		<b>0.93</b>	3		

## **3/ Durée et modalités financières des conventions**

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les modalités financières restent inchangées

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9

Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 18 novembre 2020 et sous réserve de l'avis favorable du CT du CDG45 ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces afférentes à cette affaire;

- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune,

## **6. ORLEANS METROPOLE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES :**

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la commune de MARIGNY LES USAGES mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes.

Intitulé familles	Coordonnateur
MAINTENANCE ET REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
MAINTENANCE DEPANNAGE SYSTEMES DE SECURITE INCENDIES, DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET DES MOYENS DE SECOURS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Dans ces conditions, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) approuve la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2023,

2°) approuve la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021 ;

3°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

4°) impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

## **7. DECISION MODIFICATIVE n° 2 AU BP 2020 :**

Afin d'ajuster la prévision de dépenses au Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés, Mme LAZARENO, Adjointe aux Finances explique qu'il est nécessaire d'inscrire un crédit de 2 000 € de plus selon la DM suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
chapitre	article - objet		chapitre	article - objet	
12	6411 : personnel titulaire		70	7067 : Redevances et droits des services périscolaires	
	2 000,00 €			2 000,00 €	
	TOTAL			TOTAL	
	2 000,00 €			2 000,00 €	

L'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative au BP Ville 2020.

## **RAPPORTS DE DECISION DU MAIRE :**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Dans les cadres des pouvoirs du Conseil délégués au Maire, ce dernier fait part de la sa décision de la non utilisation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- Lotissement de La Sablonnière : les parcelles nues cadastrées Section C :

- n° 506 d'une superficie de 652 m².
- n° 516 d'une superficie de 550 m².
- n° 517 d'une superficie de 540 m².
- n° 518 d'une superficie de 543 m².
- n° 531 d'une superficie de 609 m².
- n° 525 d'une superficie de 656 m².
- n° 535 d'une superficie de 652 m².

- 375 rue de l'Etang de Bucy, la parcelle avec pavillon cadastrée section C n° 392 d'une superficie totale de 412 m².
- Lieu dit « Le Buisson » au niveau du 725 rue de la Grand Cour, la parcelle nue cadastrée Section B n° 71 d'une superficie totale de 5 665 m².

### **Divers / Infos :**

- Désignation de Gilles LENDOM comme référent de la commune au sein des Assises de la Transition Energétique d'Orléans Métropole.
- Désignation des représentants de la commune au Conseil de Développement d'Orléans Métropole : Emilie FELLAHI, Christophe DELAPORTE.
- Désignation de Gilles LENDOM comme référent risques majeurs auprès d'Orléans Métropole.
- Infos : les travaux du bassin d'orage et réseau eaux pluviales du secteur Abbé LERMINIER démarreraient en Mai/Juin 2021 pour une fin de travaux en septembre.
- Recrutement d'un policier municipal intercommunal avec Boigny sur Bionne présent sur la commune à temps partiel à compter de courant Janvier 2021.

### **QUESTIONS DU PUBLIC :**

Néant (huis clos).

**La séance est clôturée à 19 heures et 55 minutes.**

**\*\*\*\***

Le Maire,

Philippe BEAUMONT